

Image not found or type unknown



Prescription pour remboursement de trop perçu d'indemnité

Par **catherineschneider**, le **21/02/2008** à **12:08**

Fin 2002,nous avons perçu une indemnité de l'assureur dommage ouvrage de notre constructeur(garantie décennale)pour réparer les fissures sur notre maison et nous avons fait faire les travaux. En 09/2007nous les avons recontacté pour l'apparition de nouvelles fissures,ils nous ont réclamé la facture des précédents travaux et ont constatés un trop perçu d'indemnité de 179euros. Le 26/11/2007,ils nous réclament donc ce trop perçu.Ont-ils le droit car c'est eux qui ont fixé l'indemnité par rapport à leur expertise et ils n'avaient jamais demandé de devis ou de facture?Et n'y a-t-il pas aussi prescription?Merci de votre réponse